

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| Nombre de membres | |
|--|----|
| Art L2121-2 code des collectivités territoriales : | 35 |

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL SIÉGEANT AU
CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS
RHÔNE-ALPES.

Délibération : **04.2014.032**

Transmis en préfecture le :

22 avril 2014

Séance du : **14 avril 2014**

Compte-rendu affiché le **22 avril 2014**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **8 avril 2014**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE,
Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX,
Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT,
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale
ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge
BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON,
Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-
Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET,
Catherine ALBERT-PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Agnès JAGET

Pouvoirs :

Agnès JAGET à Roland CRIMIER

Membres absents à la séance :

François VURPAS

RAPPORTEUR : Madame Bernadette VIVES-MALATRAIT

Chaque région doit créer un conseil de discipline de recours. Il s'agit d'une instance de recours pour les fonctionnaires territoriaux ayant fait l'objet de certaines sanctions disciplinaires.

Le conseil de discipline de recours Rhône-Alpes, siégeant auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, doit faire l'objet de désignations nouvelles à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, conformément aux dispositions du décret n°89-677 du 18 septembre 1989, modifié par le décret n°2004-1226 du 17 novembre 2004.

Le conseil de discipline de recours est composé de 9 représentants du personnel et de 9 représentants des collectivités et de leurs établissements.

Le collège représentant les collectivités est composé d'un conseiller régional, de 2 conseillers généraux, de 3 maires de communes de moins de 20 000 habitants et de 3 conseillers municipaux de communes de plus de 20 000 habitants.

Ces derniers sont désignés par tirage au sort, effectué par le Président du Conseil de discipline de recours, sur une liste comportant pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par celui-ci.

La mairie de Saint-Genis-Laval doit donc désigner un de ses élus à inscrire sur cette liste, sur laquelle les 3 représentants des collectivités seront tirés au sort.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉSIGNER** Monsieur Yves GAVault comme conseiller municipal à inscrire sur cette liste, parmi les candidats;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes à venir en application de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Bernadette VIVES-MALATRAIT ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

